



REGLEMENT INTERIEUR

du festival sur le site de sa scène principale

« FESTIVAL IN » 2024 - CHAPITEAU ET SERVICES ANNEXES

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du festival JAZZ IN MARCIAC.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le festival est composé d'une salle de spectacle ainsi que d'un ensemble d'infrastructures hébergeant des locaux techniques, les coulisses, des points de vente de restauration et des buvettes.

L'accès à la salle de spectacle n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un billet ou d'un badge délivré par l'Association JAZZ IN MARCIAC.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES

3.1 – REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne pénétrant dans le périmètre du festival (site principal) doit se conformer au présent règlement intérieur.

3.2 - ACCES SOUS CONDITION DE BILLET OU BADGE AUX CONCERTS PAYANTS

Sur le site du Festival, tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou invitation) ou d'un badge pour participer à ces événements. Seuls sont valables les billets achetés dans les points de ventes autorisés. L'acquisition de ce billet induit l'adhésion au présent règlement intérieur du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente du distributeur.



Les titres d'accès grand public ou VIP (badges ou invitations) délivrés par JAZZ IN MARCIAC sont strictement personnels et incessibles sous peine d'exclusion du Festival.

Le billet ou le badge est unique, une fois contrôlé à l'entrée du chapiteau (lecture du code) il ne sera plus valide et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté.

La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales. L'acheteur du billet et/ou le festivalier est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ce billet n'est pas échangeable ni remboursable.

Pour accéder à la salle de concert et la quitter le spectateur devra faire scanner son billet d'entrée ou son badge qu'il conservera pendant toute la durée du concert.

3.2 – ACCEPTATION DU RISQUE

Toute personne qui accède au site du festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et moral.

3.3 – ACCES AU SITE DU FESTIVAL (STADE MUNICIPAL)

L'accès au site est public.

3.4 – ACCES AU CHAPITEAU

Lors de l'entrée à l'intérieur du chapiteau, une pièce d'identité avec photo pourra vous être demandée pour s'assurer de l'âge requis. Pour les personnes en situation de handicap, un justificatif sera demandé (carte de stationnement handicapé...). L'accès au chapiteau pourra être refusé en cas d'incapacité à fournir un justificatif acceptable.

3.5 - PERSONNEL AUTORISE

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataire ...) doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont délivrés par l'Organisateur uniquement sur présentation de l'accréditation. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'Organisateur pour s'assurer qu'elle correspond au nom indiqué sur l'accréditation. Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur accréditation.

3.6 - CONTRÔLE TITRES D'ACCES

Des contrôles inopinés peuvent être opérés dans le périmètre du Festival et les titres d'accès (billet, badge ou accréditation) doivent pouvoir être présentés à tout moment.

3.7 - OUVERTURE DES PORTES

Pour permettre un accès au chapiteau plus rapide et fluidifier les entrées, l'ouverture habituelle du site a lieu à partir de 19 H 00. L'accès au chapiteau par le public muni d'un billet a lieu à partir de 20 H 00.

JAZZ IN MARCIAC

8 place du Chevalier d'Antras – BP 23 – 32230 MARCIAC

Tél. 05 62 09 31 98 - www.jazzinmarciac.com

SIRET 349 621 185 000 333 / APE 9001Z / N° TVA Intracommunautaire FR45349621185

Licences d'entrepreneur de spectacles L-R-22-3144/L-R-22-3180/L-R-22-3182



3.8 – MINEURS

L'accès au festival est autorisé aux mineurs. Ils doivent toutefois être accompagnés d'une personne majeure.

3.9– ANIMAUX

L'accès au festival leur est strictement interdit, à l'**exception des chiens accompagnant les déficients visuels.**

3.10 – BOISSONS

Il est interdit d'accéder au site avec des boissons de quelque nature que ce soit.

3.11 – ETAT D'EBRIETE / STUPEFIANTS

L'accès au site sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

3.12 – REFUS D'ACCES

JAZZ IN MARCIAC se réserve le droit de refuser l'accès au site du festival sans avoir à motiver cette décision.

ARTICLE 4 : OBJETS ENCOMBRANTS ET OBJETS INTERDITS

L'accès au festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants.

L'accès aux véhicules n'est pas autorisé hormis aux engins de secours.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant constituer un danger pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du festival, notamment :

- sacs et sacs à dos d'une capacité supérieure à 10 Litres, hormis pour les photographes, vidéastes et équipes de tournage d'images accrédités (des gabarits placés à l'entrée permettront de procéder aux vérifications) ;
- armes et munitions de toutes catégories, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- boissons alcoolisées, bouteilles en verre, substances illicites ;
- casques, instruments de musique (avec ou sans housse) ;
- objets roulants (vélos, rollers, patinettes...) à l'exclusion des fauteuils roulants.

Toute personne en possession d'un de ces objets se verra refuser l'accès. Toutefois les personnes qui le souhaitent pourront bénéficier d'une consigne payante au stand réservé à l'entrée principale, dans la mesure de la capacité de stockage du site. En cas de perte de ces objets ou détérioration, l'organisation du festival ne pourra être tenue pour responsable.

JAZZ IN MARCIAC

8 place du Chevalier d'Antras – BP 23 – 32230 MARCIAC

Tél. 05 62 09 31 98 - www.jazzinmarciac.com

SIRET 349 621 185 000 333 / APE 9001Z / N° TVA Intracommunautaire FR45349621185

Licences d'entrepreneur de spectacles L-R-22-3144/L-R-22-3180/L-R-22-3182



ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SECURITE

5.1 – SECURITE

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander à toute personne souhaitant accéder à l'enceinte du festival ou déjà présente sur le site d'ouvrir son sac et sa valise afin d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs, valises et contenants divers sera systématique et obligatoire.

Si le personnel de sécurité estime que la palpation est nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque festivalier souhaitant accéder au site du festival devra s'y conformer.

Chaque festivalier s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leurs accréditations.

5.2 – SITUATION SANITAIRE

Dans l'éventualité où un dispositif sanitaire national et/ou local applicable au Festival devrait être mis en place du fait d'une pandémie liée à la COVID 19 ou à tout autre virus, celui-ci serait précisé et le cas échéant mis à jour sur le site et les réseaux sociaux de JAZZ IN MARCIAC.

Toute personne présente sur le site doit respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Toute personne accédant au site devra respecter les consignes sanitaires en vigueur lors de sa présence sur le festival.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

6.1 – RESPECT DE L'ETHIQUE ET DE LA MORALE

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs susceptibles d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

Tout agissement ou forme de violence sexiste ou sexuelle, de harcèlement moral ou de discrimination est formellement proscrit. **Toute attitude suspecte en la matière constatée sur le site doit être signalée aux organisateurs du festival selon la procédure annexée au présent règlement intérieur.**

6.2 – RESPECT DES LIEUX

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol.

Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

JAZZ IN MARCIAC

8 place du Chevalier d'Antras – BP 23 – 32230 MARCIAC

Tél. 05 62 09 31 98 - www.jazzinmarciac.com

SIRET 349 621 185 000 333 / APE 9001Z / N° TVA Intracommunautaire FR45349621185

Licences d'entrepreneur de spectacles L-R-22-3144/L-R-22-3180/L-R-22-3182



ARTICLE 7 : NEUTRALITE

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collectes de signatures.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

ARTICLE 8 : SONDAGES, ENQUETES, DISTRIBUTIONS DE TRACTS

Les sondages d'opinion et interviews sont interdits dans tout le périmètre de l'enceinte du festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable ; il en est de même pour la distribution des tracts.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, sauf pour les journalistes dûment accrédités par JAZZ IN MARCIAC.

Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou de photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'évènement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 10 : ALIMENTS ET BOISSONS

La vente de boissons et denrées alimentaires dans l'enceinte du festival est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par JAZZ IN MARCIAC.

Toute boisson vendue sur site sera remise ouverte (sans bouchon) ou décapsulée devant le client.

ARTICLE 11 : TABAGISME / STUPEFIANTS

Fumer est uniquement autorisé dans les espaces réservés aux fumeurs et à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers et poubelles mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre de la manifestation, sous peine d'expulsion définitive.



ARTICLE 12 : CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité tout accident ou malaise survenant sur une personne.

ARTICLE 13 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'EVACUATION

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que risque météorologique, problème technique important, incendie ou alerte à la bombe, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

Dans le cas d'une évacuation pour risque météorologique, Il est conseillé à chaque festivalier de se réfugier sous les arcades de la place de l'hôtel de ville, ou dans son véhicule personnel.

Le concert sera annulé uniquement si les conditions de sécurité obligatoires ne sont pas réunies.

La reprise ou l'annulation sera annoncée par le service de sécurité du festival et par la gendarmerie ainsi que les pompiers, seuls habilités à transmettre cette information.

ARTICLE 14 : OBJETS TROUVES

Tout objet trouvé sera remis à la mairie de Marciac.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITES

L'organisation du festival ne peut être tenue pour responsable :

- > En cas d'annulation ou de report d'un spectacle ;
- > De changement du contenu du spectacle ;
- > De toute modification du programme ou d'horaire ;
- > De tout fait échappant à son contrôle.

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Les spectateurs sont responsables de leurs effets personnels non consignés. L'organisation ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.

ARTICLE 16 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanctions pénales.

D'une manière générale, JAZZ IN MARCIAC pourra procéder à l'exclusion de toute personne pour non-respect du présent règlement intérieur ou de la législation nationale.

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON


